

Arrêté du Maire

N° 2026-232/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de la VILLE DE MONTBELIARD, service EEV, en date du mardi 17 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de fleurissement de la place Denfert-Rochereau, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement place Denfert Rochereau – Travaux de fleurissement

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit place Denfert-Rochereau sur tous les emplacements de stationnement perpendiculaires situés du côté du bâtiment des Halles le jeudi 19 mars 2026, de 06h00 à 17h00 et selon l'avancement des travaux.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (E.E.V.).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 18 Mars 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 18/03/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.